



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cooperation intercommunale

Question orale n° 151

Texte de la question

M. Aloys Geoffroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992. Elle prévoit que, dans chaque département, une commission élabore un schéma départemental qui délimitera les périmètres de coopération. Ce schéma aura un caractère indicatif. Toutefois, une fois ce schéma publié, le préfet devra saisir les communes concernées dans ce périmètre afin qu'elles se prononcent à la majorité qualifiée sur la création d'un établissement de coopération. Des lors, il lui demande quelles sont les garanties offertes aux communes minoritaires de ne pas se trouver incluses contre leur gré dans cet organisme de coopération.

Données clés

Auteur : [M. Geoffroy Aloys](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 151

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1993, page 2068

Réponse publiée le : 25 juin 1993, page 2179

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 23 juin 1993